



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de la coordination interministérielle**

Arrêté N°1122-22-20-016

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
concernant une demande de création d'une unité de recyclage de déchets plastiques agricoles
présentée par la société RECYOUEST
à
ARGENTAN**

Le Préfet de l'Orne,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 à R123-27, et R.181-36 à R.181-38,

Vu le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RECYOUEST pour la création d'une unité de recyclage de déchets plastiques agricole sur le territoire de la commune d'ARGENTAN ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.181-12 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R.181-19 à R.181-32 du code de l'environnement ;

Vu la décision du tribunal administratif de Caen portant désignation du commissaire enquêteur, M.Dominique PACORY ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la société RECYOUEST dont le siège social se situe 13 avenue de l'industrie sur le territoire de la commune d'Argentan a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale.

ARTICLE 2 : Il sera procédé à une enquête publique **du lundi 28 mars 2022 à 9h00 au mercredi 27 avril 2022 à 17h30**, sur la demande de l'autorisation environnementale pour la création d'une unité de recyclage de déchets plastiques agricole sur le territoire de la commune d'ARGENTAN

L'activité relève de la rubrique n° 2791-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.



ARTICLE 3 : La demande et les pièces du dossier seront déposées aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Argentan, siège de l'enquête, du lundi 28 mars 2022 à 9h00 au mercredi 27 avril 2022 à 17h30.

Toute personne intéressée peut formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant à la mairie d'Argentan siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : place du Dr Couinaud, BP 60203 61201 ARGENTAN CEDEX 1,
- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Argentan, et mis à la disposition du public ;
- soit sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/2955>

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête seront également consultables :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr (rubrique : politiques publiques – Environnement - protection de l'environnement) et, sur un poste informatique au point d'accès numérique de la cité administrative place Bonet – 61000 ALENÇON, aux jours et heures d'ouverture de la cité ;

ARTICLE 3 : M. Dominique PACORY en sa qualité de commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de CAEN est chargée de diriger l'enquête qui sera effectuée en mairie d'Argentan.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la mairie d'Argentan pour recevoir les observations des personnes intéressées aux dates et horaires suivants en respectant les gestes barrières et le port du masque obligatoire :

| | |
|------------------------|------------------|
| Lundi 28 mars 2022 | De 9H00 à 12H00 |
| Mardi 5 avril 2022 | de 14H30 à 17H30 |
| Jeudi 14 avril 2022 | de 14H30 à 17H30 |
| Vendredi 22 avril 2022 | de 9H00 à 12H00 |
| Mercredi 27 avril 2022 | de 14H30 à 17H30 |

ARTICLE 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de l'enquête, un avis au public sera affiché sur le site de l'exploitation et dans les communes d'ARGENTAN, ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES, GOUFFERN-EN-AUGE, MOULINS-SUR-ORNE, SAI et SARCEAUX.

Un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage sera établi par les maires et adressé par mail à la Préfecture de l'Orne – Service de la Coordination Interministérielle – Section Environnement à l'adresse suivante : pref-sci-environnement@orne.gouv.fr

Un avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Orne : Le Journal de l'Orne et Ouest-France. Les frais d'insertion sont à la charge du pétitionnaire. Cet avis sera publié sur le site des services de l'État dans l'Orne.

ARTICLE 5 : Les conseils municipaux des communes susmentionnées, dépositaires du dossier, seront appelés, dès le début de l'enquête, à donner leur avis sur ce dossier.

La délibération afférente à cet avis devra parvenir à la Préfecture de l'Orne – Service de la Coordination Interministérielle – Section Environnement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête.

Dans les huit jours qui suivront la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera le demandeur pour lui communiquer sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans le procès-verbal en l'invitant à produire, dans les 15 jours, ses observations éventuelles.

À l'expiration du délai imparti à ce dernier pour répondre, le commissaire enquêteur remettra le dossier au Préfet de l'Orne dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il adressera conjointement son rapport et ses conclusions au tribunal administratif.

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, par la préfecture, au demandeur et au maire de la commune où s'est déroulée l'enquête.

Le Préfet dispose ensuite d'un délai de trois mois pour prendre sa décision d'autorisation ou de refus.

ARTICLE 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la préfecture de l'Orne, sur le site des services de l'État dans l'Orne à l'adresse suivante : www.orne.gouv.fr et à la mairie d'ARGENTAN où s'est déroulée l'enquête pendant une période d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Orne – Service de la coordination interministérielle - Section environnement, 39 rue Saint Blaise, 61018 ALENÇON Cedex

ARTICLE 8 : Après instruction par l'Inspecteur des installations classées, l'ensemble du dossier sera soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne (CODERST). À l'issue de cette procédure, il sera statué sur la demande d'autorisation présentée.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne, les maires des communes d'ARGENTAN, ÉCOUCHÉ-LES-VALLÉES, GOUFFERN-EN-AUGE, MOULINS-SUR-ORNE, SAI et SARCEAUX ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services déconcentrés de l'État.

Alençon, le **25 FEV. 2022**

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale,



Marie CORNET